

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 21 mars 2014 relative à l'approbation de modifications du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 7 (échangeur Orange Nord-Piolenc)

NOR : TRAT1407189S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu le décret du 13 novembre 1975 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des autoroutes du sud de la France en vue notamment de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'Autoroute du Soleil (A 7 et B 7) entre Vienne et Berre, et notamment le cahier des charges annexé à ladite convention ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la circulaire n° 92-63 du 19 octobre 1992 relative aux procédures d'approbation des dossiers de signalisation des axes du réseau routier structurant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'avis du 20 mars 2014 du chef de la mission d'appui au réseau routier national ;

Vu les demandes du 10 juillet 2012 et 26 mars 2013 de la Société des autoroutes du sud de la France relatives à l'approbation de la modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 7 (échangeur Orange Nord-Piolenc),

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvée la modification du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 7 (échangeur Orange Nord-Piolenc) figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée et au président de la Société des autoroutes du sud de la France qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 mars 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN

ANNEXE

MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE L'AUTOROUTE A 7
(ÉCHANGEUR : ORANGE NORD-PIOLENC) APPROUVÉ PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE DU 21 MARS 2014

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION		AUTOROUTE A7		OBSERVATIONS
sens LYON - MARSEILLE		sens MARSEILLE - LYON		
mentions de filante	mentions de sortie	Echangeur	mentions de filante	mentions de sortie
MARSEILLE NIMES AVIGNON ORANGE	ALÈS VAISON LA ROMAINE PONT S' ESPRIT BOLLÈNE C.N. TRICASTIN		((LYON)) ((VALENCE)) ((MONTÉLIMAR))	(bleu) (vert)
			((LYON)) ((VALENCE)) ((MONTÉLIMAR))	(bleu) (vert)